


République française		Département de l'Isère		Envoyé en préfecture le 07/07/2022
N° 2022 - 42		EXTRAIT DES DELIBERATIONS Du Conseil municipal de Clonas sur Varèze		Reçu en préfecture le 07/07/2022
30/06/2022		Convention de partenariat entre les communes de Clonas sur Varèze et St Alban du Rhône Dépenses d'investissement - Nouveaux équipements sportifs de football Annule et remplace la délibération n° 2022-16 en date du 24/02/2022		Affiché le 07/07/2022 
ID : 038-213801145-20220630-202242-DE				

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9 + 4 pouvoirs

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer communal – 9 Rue du 8 mai 1945, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 23/06/2022.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 23/06/2022 par messagerie.

Présents : AIME Jean-Claude. CONTRERAS Joseph. DULONG Aurélie (pouvoir de Sylvie Lemaître). DUMAS Christophe (pouvoir de Caroline Deyrieux). HAYART Dominique (pouvoir de Bruno Cruypenninck). ROZELIER Arlette (pouvoir de Muriel Colangeli). VIALLATTE Régis. DUGUA Véronique (arrivée à 20h48). CHORON Vincent (arrivé à 21h04).

Excusés : BARREL Natacha. COLANGELI Muriel (pouvoir à Arlette Rozelier). CRUYPENINCK Bruno (pouvoir à Dominique Hayart). DEYRIEUX Caroline (pouvoir à Christophe Dumas). LEMAITRE Sylvie (pouvoir à Aurélie Dulong). MERNISSI Chakib.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Arlette Rozelier, secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à la réunion du Comité syndical du Syndicat sportif St Alban Clonas en date du 15 février 2022, le Conseil municipal avait pris, lors de sa séance du 24 février 2022, la délibération n° 2022-16 relative à la convention de partenariat entre les communes de Clonas sur Varèze et St Alban du Rhône (Dépenses d'investissement – Nouveaux équipements sportifs), qui a été transmise à la commune de St Alban du Rhône et que son Maire lui a fait part d'une dernière remarque, par mail du 13 mai 2022.

Il lui soumet cette dernière et lui propose de modifier en conséquence le projet de cette convention aux fins de signatures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

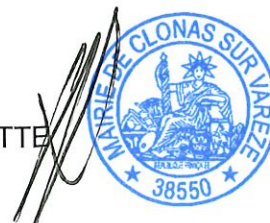
- **Prend** bonne note des remarques de la commune de St Alban du Rhône : page 3 : noter que le montant de la participation de la commune de St Alban est de 3 024 € et pas de 6 024 €
- **Approuve** le projet ainsi modifié de la convention régissant le partenariat de la commune de Clonas sur Varèze et de la commune de St Alban du Rhône relative aux dépenses d'investissement engagées par la commune de Clonas sur Varèze, pour les nouveaux équipements sportifs de football sis aux 13 et 15 Route du Stade à Clonas sur Varèze,
- **Dit** que le projet modifié de cette convention restera annexé à la présente délibération,
- **Charge** M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de la commune de Alban du Rhône,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention ainsi modifiée et tout document afférent à celle-ci, ainsi que tout avenant qui sera établi pendant la durée de son mandat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme, le 4 juillet 2022,

M. le Maire,
Régis VIALLATTE



CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LES COMMUNES DE CLONAS SUR VAREZE ET DE SAINT ALBAN DU RHONE

**Relative aux dépenses d'investissement
Engagées par la commune de Clonas sur Varèze
Pour les nouveaux équipements sportifs de football
Sis aux 13 et 15 Route du stade à Clonas sur Varèze (38550)**

Entre

La commune de Clonas sur Varèze, représentée par son Maire, Régis VIALLATTE, domicilié en cette qualité en Mairie de Clonas sur Varèze – Place de la Mairie – Rue de la Convention – 38550 Clonas sur Varèze, agissant en vertu de la délibération n° 2022-..... du Conseil municipal en date du, ci-après dénommée « **La commune de Clonas** »,

Et

La commune de Saint Alban du Rhône, représentée par son Maire, Denis CHAMBON, domicilié en cette qualité en Mairie de Saint Alban du Rhône – 55 Place du village – 38370 Saint Alban du Rhône, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du, ci-après dénommée « **La commune de St Alban** »,

Il a été préalablement exposé ce qui suit

En 1976, les communes de Clonas et de St Alban ont constitué le Syndicat sportif : Syndicat intercommunal pour la gestion et l'aménagement d'un ensemble sportif St Alban / Clonas (*Arrêté préfectoral du 24 décembre 1976*).

Ce syndicat gère le fonctionnement du terrain d'entraînement, du terrain d'honneur et des vestiaires de football.

En 2018, dans le cadre du projet de restructuration du pôle sportif et d'animation, au stade de Grange basse – Route du stade – 38550 Clonas sur Varèze, par la commune de Clonas, des dispositions ont été appliquées :

- Lors de sa réunion du 2 octobre 2018, le Comité syndical du Syndicat sportif St Alban / Clonas a déposé une demande de résiliation du bail emphytéotique auprès de la commune de Clonas ; ceci pour faire suite aux travaux du déplacement du terrain d'honneur de football, entrepris par la commune de Clonas pour laisser la parcelle AI 135 aux fins de parking de stationnement, pour la future salle intercommunale festive et d'animation culturelle.
- Lors de sa séance du 18 octobre 2018, le Conseil municipal de la commune de Clonas a, par délibération n° 2018-67, acté la résiliation à l'amiable du bail emphytéotique, qui mettait à disposition, au profit du Syndicat sportif St Alban / Clonas, le tènement immobilier (parcelle AI 135)
- La commune de Clonas a fait déplacer le terrain d'honneur de football et lancé la construction de nouveaux vestiaires de foot, étant propriétaire des terrains.

D'autre part, la commune de Clonas prend en charge toutes les dépenses d'investissement générées par ces travaux et en est le Maître d'ouvrage.

Par ailleurs, il convient de définir les modalités et les conditions de la participation financière de la commune de St Alban à ces dépenses d'investissement.

Le montant de la participation sera calculé par références aux dépenses d'investissement réalisées hormis le montant de certains équipements.

Les modalités de calcul de cette participation seront définies dans la présente.

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

Le cahier des charges du projet de restructuration du pôle sportif a été établi en partenariat avec les communes de Clonas et de St Alban.

Les communes ont continué ce partenariat tout au long de la procédure jusqu'au lancement du marché public de travaux.

Les communes ont l'intention de poursuivre ce partenariat jusqu'à la fin des travaux en ce qui concerne les dépenses d'investissement.

A savoir que les futures dépenses de fonctionnement seront assurées par le Syndicat sportif St Alban / Clonas, tout comme les futures dépenses d'investissement.

Article 2 : Objectifs de la convention

La présente convention définit les modalités et les conditions dans lesquelles les communes de Clonas et de St Alban participent aux dépenses de fonctionnement et aux dépenses d'investissement générées par le déplacement du terrain d'honneur et la construction des nouveaux vestiaires de football.

Article 3 : Engagements de la commune de Clonas

La commune de Clonas s'engage à continuer à prendre à sa charge le reste des travaux définis dans le Marché, non encore réalisés à ce jour.

La commune de Clonas s'engage à prendre en charge la totalité des dépenses d'investissement relatives au déplacement du terrain d'honneur de football, à hauteur de l'identique du terrain avant son déplacement, et à prendre en charge à hauteur de 50 % celles relatives à :

- L'arrosage automatique
- La clôture de hauteur de 2 m avec les portails et portillons
- Les pare-ballons derrière les buts

Article 4 : Engagements de la commune de St Alban

La commune de St Alban s'engage à participer financièrement à hauteur de 50 % des dépenses relatives :

- Aux équipements rajoutés au terrain d'honneur en lieu et place de l'ancien terrain, cités à l'article 3
- A la totalité des dépenses de la construction des vestiaires de football

Article 5 : Engagement des communes

La commune de Clonas et la commune de St Alban s'engagent chacune à prendre en charge à hauteur de 50 % la totalité des dépenses relatives à la construction des nouveaux vestiaires du foot.

Article 6 : Engagement financier

La commune de St Alban s'engage à verser à la commune de Clonas, après :

- La signature du procès-verbal de réception des travaux des vestiaires de football
- L'établissement d'un certificat du montant total HT des travaux, comprenant :
 - 50 % du montant total HT des dépenses définies à l'article 3
 - 50 % du montant total HT des dépenses concernant l'AMO pour les équipements sportifs.
 - 50 % du montant total HT des dépenses relatives aux travaux de construction des vestiaires de football y compris les différentes missions (SCPS, CT ...)
 - **Moins** la répartition du montant total HT des subventions obtenues uniquement pour le déplacement du terrain d'honneur et la construction des vestiaires de football par la commune de Clonas (Etat et Département de l'Isère)
 - **Moins** la répartition du montant total du FCTVA (taux à 16.404 %) versés à la commune de Clonas sur Varèze, concernant l'ensemble des dépenses prises en compte par la commune de St Alban du Rhône

Sa participation, sur une durée de :

- **25 ans** (vingt-cinq ans)

La commune de St Alban prendra en charge, pour montant de sa participation financière annuelle :

- La valeur du montant HT du certificat établi, ci-dessus précité, divisé par 25 soit environ en moyenne 13 248 € annuel à partir de 2023, y compris les intérêts. *Voir ci-après annexé.*

Et par ailleurs, la commune de St Alban versera à la commune de Clonas en 2022, une participation complémentaire de 3 324 €.

Article 7 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet dès sa signature par le représentant de chacune des deux communes, après que le montant total HT réel des dépenses réalisées pour le déplacement du terrain d'honneur et la construction des vestiaires de football, aura été arrêté.

En effet, comme mentionné dans l'article 1, les dépenses d'investissement qui seront engagées en dehors de celles du déplacement du terrain d'honneur et de la construction des vestiaires de football, seront prises en charge par le Syndicat sportif St Alban / Clonas.

La présente convention aura une durée de 25 ans selon les modalités énoncées dans l'article 6 ci-dessus (à compter de 2023).

Nota bene :

Une convention de mise à disposition sera établie et soumise aux Conseils municipaux des communes de Clonas sur Varèze et de Saint Alban du Rhône, communes membres du Syndicat sportif St Alban Clonas, avant délibération du Comité syndical du Syndicat sportif St Alban Clonas.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties signataires s'engagent à régler à l'amiable les différends et contestations qui viendraient à s'élever sur le sens de l'interprétation et conditions des présentes. À tout moment, à la demande de l'une ou l'autre partie, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

Tout litige né de l'exécution des présentes et qui ne pourrait trouver de solution amiable sera porté à la connaissance du Tribunal administratif de Grenoble, seul compétent.

Nota bene : En ce qui concerne les frais de dossier relatif à l'emprunt, la somme due est de 300 € que la commune de St Alban s'engage à rembourser à la commune de Clonas sur l'exercice 2022. Cette dépense n'est pas considérée comme une dépense d'investissement mais comme une dépense de fonctionnement.

Fait à Clonas sur Varèze, le

En quatre exemplaires originaux,

Pour la commune de Clonas,
Le Maire,
Régis VIALLATTE

Pour la commune de St Alban,
Le Maire,
Denis CHAMBON